



# education.gouv.fr

Accueil > Le Bulletin officiel > Bulletin officiel > 2012 > n° 31 du 30 août 2012 > Enseignements primaire et secondaire

## Enseignements primaire et secondaire

### Baccalauréat général

---

#### Épreuves de philosophie applicables à compter de la session 2013 de l'examen

NOR : MENE1229925N

note de service n° 2012-118 du 31-7-2012

MEN - DGESCO A2-1

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours de l'Ile-de-France ; aux chefs d'établissement ; aux professeurs

---

La présente note de service abroge et remplace la note de service modifiée n° 2001-154 du 30 juillet 2001.

#### SÉRIES L, ES ET S

##### A - Épreuve obligatoire écrite

Durée : 4 heures

Coefficients : série L : 7, série ES : 4, série S : 3

L'épreuve écrite de philosophie au baccalauréat général porte sur le programme des classes terminales défini, pour chacune des séries, au B.O. n° 25 du 19 juin 2003. Les modalités de l'épreuve sont communes aux trois séries L, ES et S.

##### Objectifs de l'épreuve

Les objectifs de l'épreuve de philosophie du baccalauréat des séries générales sont conformes aux finalités de l'enseignement de la philosophie formulées par les programmes des trois séries L, ES et S.

Il s'agit d'évaluer l'aptitude du candidat à :

- mobiliser une culture philosophique dont les programmes précisent qu'elle n'est jamais séparable de la réflexion ;
  - construire une réflexion pour répondre à une question ou pour expliquer un texte et, dans ce cadre, poser un problème lié à une ou à plusieurs notions de chacun des programmes précités ;
  - conduire un raisonnement de manière rigoureuse, en définissant et en analysant les concepts mobilisés, en appréciant la valeur d'un argument et en discutant une thèse de manière pertinente et en rapport avec la ou les notions des programmes précités qu'elle met en jeu ;
  - procéder avec méthode, introduire un problème, organiser sa réflexion en étapes en analysant les exemples, les termes ou les formulations qu'elle mobilise, enchaîner logiquement ses idées en établissant une transition entre elles, et proposer une conclusion.
- Ces aptitudes sont évaluées, non comme des items indépendants les uns des autres, mais dans leur ensemble au travers de la démarche singulière de chaque candidat confronté à une question ou à un texte philosophiques eux-mêmes singuliers.

La clarté et la correction de l'expression sont, en tout état de cause, requises.

#### Structure de l'épreuve

Dans toutes les séries, trois énoncés de sujet sont proposés au choix du candidat. Ils pourront porter sur toutes les parties du programme de chacune des séries.

Deux de ces énoncés, dits « sujets de dissertation », sont constitués par une question qu'il est demandé aux candidats de traiter. Le troisième énoncé de sujet est constitué par un texte dont l'auteur figure dans la liste des auteurs des programmes, et qu'il est demandé au candidat d'expliquer.

Ce texte est accompagné de la consigne suivante :

Expliquer le texte suivant :

[Texte, auteur, titre et date ou époque de composition ou de publication de l'œuvre]

La connaissance de la doctrine de l'auteur n'est pas requise. Il faut et il suffit que l'explication rende compte, par la compréhension précise du texte, du problème dont il est question.

Aucun délai n'est imposé au candidat concernant le choix de l'énoncé.

#### Nature des sujets

Les sujets proposés aux candidats tiennent compte des conditions et des exigences formulées par les programmes en vigueur, et permettent une évaluation équitable et adaptée à chaque série. Ils donnent aux candidats l'occasion de mobiliser la culture philosophique acquise par leur travail, en liaison avec le programme, sans pour autant exiger des connaissances particulières, une familiarité avec telle ou telle tradition philosophique ou encore une habileté hors de portée d'un candidat moyen.

##### a. Les questions (sujets 1 et 2)

Les sujets de dissertation prennent, dans toute la mesure du possible, la forme d'une question directe. Les intitulés de sujet appellent une discussion rigoureuse sur une ou plusieurs notions du programme, et celles-ci sont aisément repérables par les candidats. Ces derniers sont invités, par cette question, à en explorer les enjeux et à examiner de façon critique et ordonnée la ou les réponses qu'elle appelle.

Pour la formulation des questions, on écartera en particulier :

- les libellés dont le rapport aux notions du programme est insuffisamment apparent ;
- les libellés constitués d'une citation ;
- les libellés supposant l'acceptation préalable d'une thèse, ou demandant simplement d'en préciser les termes et le sens ;
- les libellés combinant plusieurs questions.

##### b. L'explication de texte (sujet 3)

La nature de l'épreuve incite à éviter les textes les plus fréquemment expliqués en classe et notamment les extraits reproduits dans les manuels scolaires.

Le texte, emprunté à un auteur figurant dans la liste des auteurs du programme de chacune des trois séries L, ES et S, se rapporte explicitement à une ou plusieurs notions du programme. D'une longueur de dix à vingt lignes, sa compréhension précise permet au candidat, comme l'y invite la consigne accompagnant le texte, de mettre en évidence le cheminement et les enjeux d'une pensée dont il découvre l'exposé. Le texte est par conséquent aussi simple que possible et ne requiert aucune connaissance particulière de la doctrine de l'auteur ou d'une doctrine philosophique déterminée. Il ne comporte pas de termes techniques ni ne renvoie à des connaissances spécialisées.

#### Évaluation et notation

L'évaluation de la copie du candidat est globale. Qu'il s'agisse de la dissertation ou de l'explication de texte, la nature des exercices philosophiques proposés aux candidats exclut tout barème ou grille de notation fixés d'avance. Elle impose en revanche que des critères de correction soient collégalement élaborés par les correcteurs dans le cadre de réunions plénières d'entente et d'harmonisation. Les correcteurs procèdent alors à l'analyse attentive des difficultés singulières de chaque sujet et à l'examen d'un certain nombre de copies représentatives de ces difficultés.

Aucune méthode, aucun plan ne sont imposés ni interdits au candidat, dès lors qu'il effectue l'exercice demandé en manifestant les aptitudes requises. On ne saurait non plus identifier l'existence d'une culture philosophique à la simple présence, dans une copie, de références non commentées, de citations éparses ou de noms d'auteurs sans une référence à tel ou tel de leurs arguments.

La nature de l'épreuve n'appelle pas la simple restitution de connaissances. L'exigence d'une culture philosophique accompagne un

effort de pensée qui comporte lui-même, inévitablement, une part de risque. Aussi la nature de l'épreuve impose-t-elle aux correcteurs de tenir le plus largement compte, dans leur évaluation, de la réalité de cet effort, même lorsqu'il n'est pas abouti.

### **B - Épreuve orale de contrôle**

Durée : 20 minutes.

Temps de préparation : 20 minutes.

Le candidat présente à l'examineur la liste des œuvres philosophiques dont l'étude est obligatoire, rigoureusement choisies selon les modalités prévues par les programmes :

- deux œuvres au moins en série L ;
- une œuvre au moins dans les séries ES et S.

Lorsqu'une des œuvres aura été étudiée seulement dans certaines de ses parties, la délimitation précise de celles-ci sera explicitement indiquée. Le candidat sera porteur d'un exemplaire de chacun des ouvrages figurant sur la liste.

L'épreuve orale portera obligatoirement sur l'une des œuvres présentées, dont un bref fragment devra être expliqué, en liaison avec les notions du programme. Au cas où le candidat ne présente aucune liste, ou présente une liste non conforme au programme, cette situation est consignée au procès-verbal de l'épreuve. Il est recommandé à l'examineur, dans ce cas, de présenter au candidat deux ou trois œuvres. Le candidat choisit l'une d'entre elles, dont il lui est demandé d'expliquer un bref fragment.

Prenant place dans un oral de contrôle, l'interrogation ne saurait exiger du candidat des connaissances qui n'ont pas été attendues de lui dans le cadre de l'épreuve écrite. L'interrogation permet en revanche au candidat de faire preuve de connaissances élémentaires (vocabulaire philosophique, questions fondamentales des traditions philosophiques), de tirer parti de ses qualités de réflexion et d'expression, ainsi que des lectures qu'il aura pu faire au cours de son année de classe terminale ou, s'il s'agit d'un candidat libre, au cours de sa période de formation ou d'auto-formation.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer